

DEMANDE DE SUBSIDE

Dem. No.: _____

Entrée le: _____

TRANSPORTS NOCTURNES EN FIN DE SEMAINE

INFORMATIONS CONCERNANT LE REQUÉRANT

Nom et Prénom:

Email:

Adresse:

Téléphone:

INFORMATIONS CONCERNANT L'ENTREPRISE DE TRANSPORT

Entreprise de transport: ☐ Taxi ☐ Night Rider ☐ Autre (à spécifier): _____

Nom de l'entreprise:

INFORMATIONS CONCERNANT LE TRAJET

ALLER :

De :

A :

Date et heure:

Nombre et identité des passagers: (autres de le requérant)

Nombre :

Nom du chauffeur:

Signature du chauffeur: _____

RETOUR :

De :

A :

Date et heure:

Nombre et identité des passagers: (autres de le requérant)

Nombre :

Nom du chauffeur:

Signature du chauffeur: _____

Pièce à ajouter: facture acquittée émise par l'entreprise de transport indiquant impérativement le lieu de départ et la destination à l'aller et/ou au retour

Lieu et date de la demande:

Signature du requérant:



A retourner à:

Administration communale de Kiischpelt
7, op der Gare
L- 9776 Wilwerwiltz
ou bien par email: secretariat@kiischpelt.lu

En cas de questions, n'hésitez pas
de nous contacter au: 921445-21
Conditions: voir au verso

Règlement fixant les modalités pour l'octroi d'un subside pour l'emploi de moyens de transports nocturnes sûrs en fin de semaine

Article 1

Est introduite une subvention pour frais de transport effectués le jeudi, vendredi et samedi entre 17.00 et 05.00 heures (du dimanche), réalisés par :

- → une entreprise de taxi
- → le service Nightrider
- → ou bien un service similaire au Nightrider
établi au Grand-Duché de Luxembourg

Sont exclues les locations d'autobus dont la capacité excède neuf passagers.

Article 2

Peuvent bénéficier de cette subvention les personnes physiques âgées de plus de 16 ans ayant leur résidence principale dans la commune de Kiischpelt.

Article 3

Le taux de la subvention s'élève à 25% du montant de la facture.

Article 4

La subvention est accordée au maximum six fois par année et par ménage.

Article 5

L'octroi de la subvention est soumis aux conditions suivantes :

- → seuls les trajets à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg depuis/vers une adresse sise sur le territoire communal sont admissibles
- → la subvention est liquidée sur présentation :
 - → du **formulaire de demande** indiquant les noms de tous les passagers, signé par le demandeur et le chauffeur du bus (le formulaire est mis à la disposition des citoyens sur le site internet de la commune www.kiischpelt.lu ou sur demande au guichet de la population)
 - et**
 - → de la **facture acquittée** émise par l'entreprise de transport indiquant impérativement le lieu de départ et la destination à l'aller et/ou au retour
- → la demande de subvention doit être soumise à l'administration communale au plus tard un mois après l'émission de la facture

Article 6

La commune de Kiischpelt se réserve le droit de refuser l'octroi de la subvention en cas de doute quant à l'éligibilité du demandeur.

En cas d'abus ou récidive d'abus, le demandeur concerné peut être exclu de façon temporaire, voire définitive de l'octroi de la subvention.

Toute décision de refus et/ou d'exclusion sera dûment motivée.